

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340759

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430104631

Nom(en entier) : **PUROLATOR ADVANCED FILTRATION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Cornemont 9-11
4140 Sprimont**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Ce jour, le dix-huit juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**PUROLATOR ADVANCED FILTRATION**", ayant son siège à 4140 Sprimont, Rue de Cornemont 9-11, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre de l'année suivante.

L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 23 des statuts par le texte suivant:

« *L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.* »**DEUXIÈME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le dernier jour ouvrable du mois de mai à 10 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 18 des statuts par le texte suivant :

"*L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier jour ouvrable du mois de mai à 10 heures.*"**TROISIÈME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**

L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er juillet 2025, se terminera le 31 décembre 2026.

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2026 se tiendra le 31 mai 2027 à 10:00 heures.

QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Tim CARNEWAL
Notaire

Mod PDF 19.01

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").